Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260612-2026-06-07-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

SAINT JEAN DE LUZ
Donibane Lohizune

AVENANT N°1
Exploitation de la grande plage
Lot 8 : Club de plage – carré antenne d'animation

Entre les soussignés :

Le pouvoir adjudicateur :
Commune de Saint-Jean-de-Luz, représentée par Pello Etcheverry, 1er Adjoint de la commune de Saint-Jean-de-Luz – 2 place Louis XIV - BP 229 - 64502 SAINT-JEAN-DE-LUZ Cedex, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2026,

Le titulaire initial de la délégation de service public :

Monsieur Christophe GRUNENWALD – 4 A rue de l'Arc-en-ciel – 67114 ESCHAU,

Le nouveau titulaire de la délégation de service public :

SAS CLUB LES DAUPHINS – 84 chemin de Sarola – 64310 ASCAIN - RCS : 103 885 505,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prendre acte du transfert de tous les droits et obligations de monsieur Christophe GRUNENWALD, titulaire de la délégation de service public pour l'exploitation de la grande plage - lot 8 : Club de plage – carré antenne d'animation, à la SAS CLUB LES DAUPHINS, dans le cadre du présent contrat.

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260612-2026-06-07-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

ARTICLE 2 – MODIFICATIONS APPORTEES

L'avenant est sans incidence financière sur le contrat initial.
Toutes les clauses du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant.

Le

M. Christophe GRUNENWALD

Le

Le représentant du pouvoir adjudicateur,
(cachet et signature)
Pello ETCHEVERRY
1er Adjoint au Maire délégué aux projets structurants,
aux finances et ressources humaines,
A l'administration générale, et à la langue Basque

Le …….
SAS CLUB LES DAUPHINS